Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des ordures ménagères – Lot N° 6 : Equipements pour véhicules TERBERG : maintenance, entretien et fourniture de pièces détachées d'origine
EPT 2223
Titulaire : TERBERG MATEC

2022 – D – n° 236

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2022-A-1056 du 17 octobre 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que le marché pour la maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des ordures ménagères – **Lot N° 6: Equipements pour véhicules TERBERG : maintenance, entretien et fourniture de pièces détachées d'origine** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société TERBERG MATEC sise 7 rue des Malines à LISSES (91090),

D E C I D E

Article 1er: De signer le marché relatif à la maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des ordures ménagères – **Lot N° 6: Equipements pour véhicules TERBERG : maintenance, entretien et fourniture de pièces détachées d'origine** pour un montant maximum annuel de 350.000 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 27 DEC. 2022

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 29/12/22
Est exécutoire à la date du
En application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221227-D2022-236-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022